



DECISION N° 2022 - 1002

**Mise à disposition temporaire d'un logement -**  
**Protocole d'accord**  
**Ville de Perpignan / Mme DJELLALI Zohra**  
**11 rue du Progrès - Perpignan**

Direction Gestion, Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant l'arrêté municipal du 29 mai 2019 portant interdiction temporaire d'habiter et d'occuper l'immeuble sis 3 rue Fontaine Neuve à Perpignan, complétant l'arrêté de péril non imminent pris en date du 30 juillet 2018,

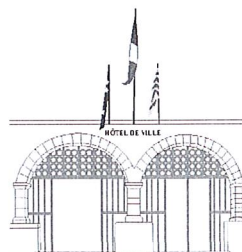
Considérant que la Ville a procédé au relogement temporaire de, Mme DJELLALI Zohra, dans l'attente de l'attribution d'un relogement définitif,

Considérant qu'il convient de renouveler le protocole d'hébergement pour une durée de six mois,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle le protocole d'accord à Mme DJELLALI Zohra portant sur la mise à disposition d'un logement provisoire communal, type studio meublé, sis au rez-de-chaussée du 11 rue du Progrès à Perpignan.

ARTICLE 2 : Ce protocole est renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 14 septembre 2022.



ARTICLE 3 : Le protocole est consenti à titre gratuit, une participation forfaitaire au titre des consommations de fluides (eau & électricité) de 35 €/mois sera facturée à l'occupante. Les frais de téléphone et internet sont également à la charge de l'occupante.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221019-163063-AU-1-1

Accusé reçu le : 19 OCT. 2022

Affiché le : 19 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

